

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 17

présents : 10

votants : 16

l'An deux mille vingt-quatre
le 23 septembre 2024 à 18 heures,
le Conseil municipal de la commune de Barjac,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la Présidence de M. Edouard CHAULET, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 16 septembre 2024

PRESENTS : M. CHAULET – Mme GUYONNAUD – M. BELIN – M. GILLES – M. IPSILANTI – M. EL ATTAR –
M. RAYBAUD – Mme LE HE – M. FURESTIER – Mme OLIVIERI

Absents : Mme CLAVAGUERA

Procurations : Mme FERRAT à Mme GUYONNAUD – Mme BOFILL à Mme LE HE – Mme BRUGNON à M.
CHAULET – Mme ESNEE à M. IPSILANTI – M. LAZARD à M. GILLES – M. GEVAUDAN à M. BELIN

Délibération n°2024 - 87

OBJET : Clôture du budget annexe « La Lauzière »

M. Cyril GILLES rappelle au conseil municipal que le budget annexe « La Lauzière » a été ouvert par délibération en date du 09 avril 2023 afin de répondre à l'objectif de diviser en plusieurs lots un terrain communal situé rue de la Source, à proximité de la crèche intercommunale.

Compte tenu de la cession effective des lots, ce budget n'a plus lieu d'exister.

Il est à préciser que toutes les opérations comptables ainsi que le reversement de l'excédent au budget principal de la commune sont réalisés au cours de l'exercice budgétaire 2024.

Le budget annexe La Lauzière présente un excédent qui pourra alors être versé au budget principal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE la clôture du budget annexe « La Lauzière » ;
- DIT que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.


La secrétaire de séance,
Mme Aline GUYONNAUD

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre.


Le Maire,
M. Edouard CHAULET



Accusé de réception en préfecture
030243000292 20240923-70_87-DE
Reçu le 30/09/2024